

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3753)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Larrivé, M. Vitel, M. Delatte, Mme Zimmermann, M. Salen, M. Olivier Marleix, M. Ginesy, M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Jacquat, Mme Fort, M. Straumann, M. Fromion, M. Luca, M. Taugourdeau, M. de La Verpillière, M. Bouchet, M. Aubert, M. Perrut, M. Myard, M. Bénisti, M. Morel-A-L'Huissier, M. Guibal et Mme Lacroute

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de deux mois.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période de six mois apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.